

**Procès-verbal de réunion du Bureau exécutif de la Communauté de communes**

Date : Mardi 06 décembre 2022 Durée : de 18h00 à 22h00		Lieu : Salle des Climats de Bourgogne à Gevrey-Chambertin
<b>Présents</b>	<p><b>Elus</b>  Pascal GRAPPIN, président  Alain CARTRON, 1<sup>er</sup> vice-président  Christophe LUCAND, 2<sup>e</sup> vice-président  Hubert POULLOT, 4<sup>e</sup> vice-président  Sylvie VENTARD, 5<sup>e</sup> vice-présidente (à partir de la délibération B/22/112)  Didier TOUBIN, 6<sup>e</sup> vice-président  Ghislaine POSTANSQUE, 7<sup>e</sup> vice-présidente  Gilles CARRE, 8<sup>e</sup> vice-président  Pascal BORTOT, 9<sup>e</sup> vice-président  Jacques BARTHELEMY, 11<sup>e</sup> vice-président  Dominique DUPONT, 12<sup>e</sup> vice-président  Georges STRUTYNSKI, 13<sup>e</sup> vice-président  François MARQUET, 14<sup>e</sup> vice-président (départ à 19h00)</p> <p><b>Pour l'administration</b>  Frédéric GROSNICHEL, DGS  Ludovic BOURDIN, DGA  Ronan DURAND, DGA</p>	
<b>Absents excusés</b>	Valérie DUREUIL, 3 <sup>e</sup> vice-présidente Christian ROUSSEL, 10 <sup>e</sup> vice-président	
<b>Secrétaire de séance</b>	Pascal BORTOT	
Nombre de membres en exercice : 15 – Quorum : 8		
<b>Ordre du jour :</b>		
1. Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 08 novembre 2022.		
2. Projets de délibérations du Bureau communautaire :		
<p><b>Eau – Dossier suivi par Hubert POULLOT et Ludovic BOURDIN.</b>  B/22/110 - Objet : Autorisation de signature de la convention de participation à l'inter CLE Ouche-Vouge 2023.</p>		
<p><b>Déchets – Dossier suivi par Didier TOUBIN et Ludovic BOURDIN.</b>  B/22/111 - Objet : Déchets – Fonds de concours pour travaux de la route d'accès à la déchèterie de Flagey-Echezeaux.</p>		
<p><b>Aménagement du territoire – Dossier suivi par Pascal GRAPPIN et Ludovic BOURDIN.</b>  B/22/112 - Objet : Autorisation de signature d'un avenant de prolongation du contrat CAP 100% Côte-d'Or.</p>		
<p><b>Sport – Dossier suivi par François MARQUET et Frédéric GROSNICHEL.</b>  B/22/113 - Objet : Travaux salle omnisports à Nuits-Saint-Georges – Modification n°1 au lot n°1 du marché de travaux attribué à MG PARQUETS.</p>		
<p><b>Culture – Dossier suivi par Pascal BORTOT et Ronan DURAND.</b>  B/22/114 - Objet : Sollicitation d'une aide financière de la Région Bourgogne-Franche-Comté pour le festival Voir un Petit Court.</p>		

**Moyens généraux – Dossiers suivis par Dominique DUPONT et Frédéric GROSNICHEL.**

B/22/115 - Objet : Mise en place du service de « suivi du management de l'énergie (SME) » avec le SICECO.

B/22/116 – Objet : Délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'étude de pré-programmation pour le projet de construction d'un pôle scolaire/périscolaire sur le regroupement de Barges/Saulon-la-Chapelle.

**Administration générale – Dossier suivi par Pascal GRAPPIN et Frédéric GROSNICHEL.**

B/22/117 – Objet : Direction financière – Convention de mise à disposition de service avec l'AFR d'Argilly.

**Service Commun Scolaire – Dossier suivi par Gilles CARRE et Ronan DURAND.**

B/22/118 - Objet : Budget Service Commun Scolaire – Cession de deux ordinateurs.

**Finances – Dossiers suivis par Sylvie VENTARD et Frédéric GROSNICHEL.**

B/22/119 - Objet : Budget Déchets – Admission en non-valeur des créances d'ordures ménagères.

B/22/120 - Objet : Budget Eau Régie – Admission en non-valeur des créances d'eau potable.

3. Examen des projets de délibérations du Conseil communautaire du mardi 13 décembre 2022 :

**Eau potable : Dossier suivi par Hubert POUILLON / Ludovic BOURDIN.**

C/22/136 - Objet : Vote des tarifs 2023.

**Assainissement : Dossiers suivis par Hubert POUILLON / Ludovic BOURDIN.**

C/22/137 - Objet : Vote des tarifs 2023.

C/22/138 – Objet : Assainissement – Evolution du tarif de la Participation au Fonctionnement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

**Déchets : Dossiers suivis par Didier TOUBIN / Ludovic BOURDIN.**

C/22/139 - Objet : Redevance incitative pour l'enlèvement des ordures ménagères (REOMI) – Fixation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

C/22/140 - Objet : Service Déchets – Tarifs pour vente de matériel, services et pénalités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

C/22/141 - Objet : Déchets – Actualisation du règlement de service.

**Administration générale – Dossiers suivis par Pascal GRAPPIN et Frédéric GROSNICHEL.**

C/22/142 - Objet : Renouvellement adhésion à l'Agence Technique Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO).

C/22/143 – Objet : Convention cadre relative à la mise à disposition réciproque de services entre la Communauté de communes et la commune de Nuits-Saint-Georges.

**Enfance Jeunesse – Dossiers suivis par Valérie DUREUIL et Ludovic BOURDIN.**

C/22/144 - Objet : Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un équipement Accueil de loisirs et restaurant scolaire à Gevrey-Chambertin.

C/22/145 - Objet : Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un équipement Multiaccueil de la petite enfance à Gevrey Chambertin.

**Service Commun Scolaire – Dossier suivi par Gilles CARRE et Ronan DURAND.**

C/22/146 - Objet : Dissolution du service commun scolaire au 31 décembre 2022 – Transfert de l'actif et du passif.

**Ressources humaines – Dossiers suivis par Jacques BARTHELEMY et Frédéric GROSNICHEL.**

C/22/147 - Objet : Marché d'assurance des risques statutaires du personnel affilié CNRACL – Modification n°1.

C/22/148 - Objet : Recours à un contrat d'apprentissage – Direction Biodiversité et Développement durable.

C/22/149 - Objet : Modification temps de travail, suppressions et créations d'emplois – Direction Enfance Jeunesse.

**Finances – Dossiers suivis par Sylvie VENTARD et Frédéric GROSNICHEL.**

C/22/150 - Objet : Budget Transport – Décision Modificative n° 2/2022.

C/22/151 - Objet : Budget Assainissement Régie – Décision Modificative n° 4/2022.

C/22/152 - Objet : Budget Eau Régie – Décision Modificative n° 3/2022.

C/22/153 - Objet : Budget Eau DSP – Décision Modificative n° 1/2022.

C/22/154 - Objet : Budget Déchets – Décision Modificative n° 4/2022.

C/22/155 - Objet : Budget Principal – Décision Modificative n° 3/2022.

C/22/156 - Objet : Zone d'Activité Economique à Gilly-les-Cîteaux I « La Petite Champagne » - Clôture du budget annexe au 31 décembre 2022.

C/22/157 - Objet : MJC - Fédération ADMR – Versement de l'acompte du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 avant le vote du budget primitif 2023.

C/22/158 - Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant les votes des budgets primitifs 2023.

### 3. Points divers :

- Demande de revalorisation des coûts des marchés de l'Ecoparc Pré Saint Denis présentée par les entreprises ROUGEOT et NOIROT et du marché SULO pour les déchets.
- Sollicitation de la Communauté de communes pour le forum des métiers de l'hôtellerie-restauration organisée par le Club Hôtelier Beaune Côte et Sud.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

La séance commence par une présentation par le Président des effets de l'amortisseur tarifaire dernière version que le SICECO nous a adressé. Cela va bien au-delà de la première version qui ne représentait que – 4% puisque nous en sommes à – 30% par rapport à l'estimation de la première augmentation.

Le Président indique que ces estimations sont sous réserve de la parution des décrets, de l'éligibilité des abonnements électriques (quid des SPIC) et de l'enveloppe consacrée à cet amortisseur.

Monsieur POULLOT se demande s'il faut tenir compte de cet amortisseur pour la préparation budgétaire.

1. **Le procès-verbal** du bureau communautaire du 08 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.
2. **Délibérations du Bureau communautaire.**

### Eau

Délibération présentée par Monsieur POULLOT.

**B/22/110**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION**  
**A L'INTER CLE OUCHE-VOUGE 2023**

---

Il est rappelé que la nappe de Dijon Sud est une ressource majeure d'eau souterraine située aux portes de l'agglomération dijonnaise stratégique pour l'alimentation en eau potable d'une partie du territoire de l'EPCI.

Afin de reconquérir la qualité des eaux souterraines à travers une politique préventive, de satisfaire les besoins actuels et futurs ainsi que d'assurer durablement l'équilibre de cette nappe, un programme, sous forme de contrat de milieu, constitué d'actions volontaires et concertées des partenaires est mis en œuvre dans le cadre du contrat de la nappe de Dijon Sud 2022-2024.

Ce programme est animé par l'inter CLE, structure informelle composé de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, de Dijon Métropole, du Syndicat mixte du bassin de l'Ouche et du Syndicat mixte du bassin de la Vouge (SBV). L'animation en est confiée au SBV.

La convention actant ce programme d'action et prévoyant la répartition des charges correspondantes entre les membres est renouvelée chaque année.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention annuelle de participation à l'inter CLE Ouche-Vouge pour l'année 2023, telle qu'annexée à la présente délibération

Délibération Télétransmise en préfecture le : 15.12.2022 Publiée sur site internet le : 16.12.2022
--

## Déchets

Délibération présentée par Monsieur TOUBIN.

**B/22/111**  
**DECHETS – FONDS DE CONCOURS POUR TRAVAUX DE LA ROUTE D'ACCES  
A LA DECHETERIE FLAGEY-ECHEZEAUX**

---

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges est compétente en matière de gestion des déchets sur la commune de Flagey-Echezeaux, la commune demeurant gestionnaire de ses voiries communales.

Dans le cadre d'une nécessaire réfection de la voie d'accès desservant en partie la déchèterie de Flagey-Echezeaux, la commune a engagé des travaux en 2022, pour lesquels elle a obtenu par ailleurs des aides du Département de la Côte d'Or à hauteur de 30% des dépenses hors taxes.

Considérant que la voie d'accès concerne en partie la desserte d'un ouvrage de la responsabilité de la Communauté de communes en matière de gestion des déchets,

Considérant que la confirmation de la participation de la Communauté de communes avait été validée en Bureau communautaire le 8 mars 2022,

Vu les pièces administratives et financières produites par la Commune de Flagey-Echezeaux, faisant suite aux travaux de voirie terminés courant octobre 2022 et s'élevant à un total de 40 968,75 € HT (après réajustement des hausses des coûts des matériaux),

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les versements par fonds de concours, conformément au plan de financement acté par la Commune de Flagey-Echezeaux par délibération en date du 2 novembre 2021, et détaillés comme suit :

14 339,06 € HT au titre du service Déchets soit 35% des dépenses hors taxes, somme déjà budgétée au budget Déchets.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents concernant ce dossier, sachant que le montant total des fonds de concours n'excède pas le reste à charge de la Commune qui est de 14 339,06 € HT.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 15.12.2022 Publiée sur site internet le : 16.12.2022
--

## Aménagement du territoire

Délibération présentée par Monsieur GRAPPIN.

**B/22/112**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT DE PROLONGATION  
DU CONTRAT CAP 100% COTE-D'OR**

---

Vu le contrat « Cap 100 % Côte-d'Or » signé le 6 février 2020 entre la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et le Département de la Côte-d'Or ;

Considérant que le contrat CAP 100% Côte-d'Or arrive à échéance en février 2023 et que les actions dont le cofinancement est prévu dans ce contrat doivent être engagées avant cette date.

Considérant que les deux opérations inscrites à ce contrat relatives la création d'un pôle périscolaire d'une part et d'une structure d'accueil de la petite enfance d'autre part, toutes les deux situées à Gevrey-Chambertin, n'ont pas encore connu de début de phase opérationnelle.

Afin de ne pas perdre le bénéfice des aides du conseil Départemental sur ces deux opérations, la Communauté de communes a sollicité du Département, qui en a accepté le principe, la prolongation par avenant du contrat CAP 100% Côte-d'Or dont la nouvelle échéance est fixée au 6 février 2024.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 15.12.2022  
Publiée sur site internet le : 16.12.2022

### Sport

Délibération présentée par Monsieur MARQUET.

**B/22/113**  
**TRAVAUX SALLE OMNISPORTS DE NUITS-SAINT GEORGES –**  
**MODIFICATION N°1 DU LOT N°1 DU MARCHÉ DE TRAVAUX ATTRIBUÉ A MG PARQUETS**

---

Vu l'article L2194-1 du code de la Commande Publique qui dispose que :

Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque, notamment :

2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;

3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;

5° Les modifications ne sont pas substantielles ; Le marché prévoyait la réutilisation de la totalité des seuils existants par suite de l'inondation le 22 juin 2022 de la salle omnisports.

Lors de la dépose du parquet, certains seuils métalliques n'ont pas résisté et se sont fortement détériorés.

Considérant que des modifications aux marchés initiaux répondant aux critères énoncés ci-dessus s'avèrent nécessaires,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les modifications à apporter au lot n° 1 du marché de travaux de la salle Omnisports de Nuits-Saint-Georges, selon les modalités annexées à la présente délibération.

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 15.12.2022  
Publiée sur site internet le : 16.12.2022

### Culture

Délibération présentée par Monsieur BORTOT.

**B/22/114**  
**SOLLICITATION D'UNE AIDE FINANCIERE DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**  
**POUR LE FESTIVAL VOIR UN PETIT COURT**

---

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, en collaboration avec le Cinéma Nuiton et la MJC de Nuits-Saint-Georges, organise chaque année le festival « Voir Un Petit Court ».

« Voir Un Petit Court » est un concours de réalisation de courts-métrages initié en 2014 par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et le Cinéma Nuiton. Il a pour objectif de montrer que l'art cinématographique n'est pas réservé qu'aux professionnels et que la création est accessible à tous. Par cet événement, le cinéma Nuiton et la Communauté de communes souhaitent ainsi mettre en avant le dynamisme culturel du territoire.

Après 6 ans d'existence sous forme de concours, en 2022, la Communauté de communes et le Cinéma ont voulu dynamiser l'événement en le professionnalisant pour en faire un véritable FESTIVAL DE COURTS-MÉTRAGES ouvert aux amateurs et aux professionnels.

Considérant la volonté politique de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges à soutenir le Cinéma le Nuiton, sis à Nuits-Saint-Georges, et exploité par la MJC de Nuits-Saint-Georges,

Considérant que cette volonté nécessite la mise en œuvre de projets conjoints entre la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et la MJC pour valoriser cet équipement,

Considérant que le Festival Voir un Petit Court entre pleinement dans cette perspective de valorisation de l'équipement et de collaboration avec la MJC,

Considérant que les perspectives de développement pour l'édition 2023 nécessitent des moyens financiers supplémentaires afin d'implanter l'événement sur l'ensemble du territoire communautaire,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre de l'aide « Festivals et manifestations culturelles – cinéma »,

- **AUTORISE** le Président à déposer le dossier de demande d'aide et transmettre les informations administratives nécessaires.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 15.12.2022

Publiée sur site internet le : 16.12.2022

### Moyens généraux

Délibération présentée par Monsieur DUPONT.

**B/22/115**

### **MISE EN PLACE DU SERVICE DE « SUIVI DU MANAGEMENT DE L'ENERGIE (SME) » AVEC LE SICECO**

---

La loi ELAN, avec l'article 175, a introduit dans le code de la Construction et de l'Habitation l'obligation, de mettre en place des programmes d'améliorations énergétique ambitieux pour tous les propriétaires et occupants de surfaces tertiaires de plus de 1000m<sup>2</sup>.

Plus précisément, le Décret Eco Energie Tertiaire du 23 juillet 2019, indique que la réduction de la consommation d'énergie finale de ces bâtiments devra atteindre au minimum 40% en 2030, puis 50% et 60% respectivement en 2040 et 2050.

Ce dispositif impose à toutes les entités « obligées » de déclarer les consommations annuelles de 2020 et 2021 sur la plateforme « Operat.ademe » avant le 31/12/2022 (initialement la date prévue dans le décret était le 30/09/22).

Actuellement, la Communauté de communes dispose de 15 sites dont la superficie est supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>.

Il s'agit pour ces 15 sites (la liste sera affinée après la dissolution du service commun scolaire) de déclarer avant le 31/12/2022 puis de mettre en place une stratégie de réduction des consommations avec un plan d'actions.

Pour mettre en œuvre ce dispositif technique, il est proposé de confier une mission au SICECO qui sera chargé des déclarations sur Operat et de nous accompagner pour la stratégie et le plan d'actions.

Le coût de la prestation est de 500 € par site la première année (soit pour 2023 de 7 500 €) et de 250 € par site les années suivantes.

*Monsieur STRUTYNSKI indique que malheureusement les SIVOS n'ont pas accès à ce service.*

*Monsieur GRAPPIN précise que le SICECO regarde comment rendre éligibles les SIVOS.*

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** la mise en place du service de « Suivi du Management de l'Energie » avec le SICECO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention à venir.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 15.12.2022

Publiée sur site internet le : 16.12.2022

Délibération présentée par Monsieur DUPONT.

**B/22/116**  
**DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ETUDE DE PRE-PROGRAMMATION  
POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN POLE SCOLAIRE/PERISCOLAIRE  
SUR LE REGROUPEMENT DE BARGES/SAULON-LA-CHAPELLE**

---

Vu l'exercice de la compétence périscolaire/extrascolaire par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,

Vu l'exercice de la compétence scolaire par les communes,

Considérant la nécessité de procéder à une étude de pré-programmation pour déterminer le dimensionnement d'un futur pôle scolaire/périscolaire et sa localisation.

Considérant la nécessité d'associer les deux communes de Barges et Saulon-la-Chapelle et la Communauté de communes dans cette réflexion.

Considérant l'intérêt de confier à la commune de Saulon-la-Chapelle la maîtrise d'ouvrage de cette mission,

Vu les articles L2421-1 et L2422-6 du Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes et les communes de Barges et Saulon-la-Chapelle pour la pré-programmation d'un futur pôle scolaire/périscolaire qui prévoit entre autres un partage du coût de la mission estimé à 7 480 € HT sur la base d'un tiers pour chaque commune et du tiers restant pour la Communauté de communes,

- **AUTORISE** le Président à signer et mettre en œuvre ladite convention.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 15.12.2022 Publiée sur site internet le : 16.12.2022
--

---

**Administration générale**

Délibération présentée par Monsieur GRAPPIN.

**B/22/117**  
**DIRECTION FINANCIERE –  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE AVEC L'AFR D'ARGILLY**

---

Par courrier en date du 12 mars 2022, le Président de l'AFR d'Argilly nous informe des difficultés rencontrées pour gérer la comptabilité de l'association en raison de la mise en œuvre de la dématérialisation des échanges avec le centre de gestion comptable (signature électronique des bordereaux, envoi dématérialiser des flux comptables).

Par la présente, il sollicite la mise à disposition d'une secrétaire de la Communauté de communes pour assurer la gestion du secrétariat et de la comptabilité de l'association.

Il est rappelé que, historiquement et actuellement, la Communauté de communes met à disposition des 13 AFR de l'ex-secteur de Nuits-Saint-Georges des secrétaires de mairie.

Le projet de convention annexé à la présente délibération détaille les modalités de la mise à disposition proposée.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature de ladite convention.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 15.12.2022 Publiée sur site internet le : 16.12.2022
--

## Service Commun Scolaire

Délibération présentée par Monsieur CARRE.

### **Budget Service Commun Scolaire – Cession de deux ordinateurs**

---

*Ce point est retiré de l'ordre du jour.  
Le projet de délibération sera proposé en Conseil communautaire du 13 décembre 2022.*

---

## Finances

Délibération présentée par Madame VENTARD.

**B/22/118**

### **BUDGET DECHETS - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES D'ORDURES MENAGERES**

---

Madame la Trésorière nous informe qu'elle est dans l'impossibilité de recouvrer des créances d'ordures ménagères en raison d'un jugement pour liquidation judiciaire avec insuffisance d'actif.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur ces créances d'ordures ménagères années 2017/2018/2019/2020/2021 pour un montant total de 2 175.52 €,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif Déchets CC Gevrey Nuits à l'article 6542.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 15.12.2022 Publiée sur site internet le : 16.12.2022
--

Délibération présentée par Madame VENTARD.

**B/22/119**

### **BUDGET EAU REGIE - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES EAU POTABLE**

---

Monsieur le Trésorier nous informe qu'elle est dans l'impossibilité de recouvrer des créances d'eau potable pour plusieurs usagers en raison d'un jugement pour surendettement et effacement de dette, clôture pour insuffisance d'actif.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur ces créances d'eau potable année 2021 pour un montant total de 536.31 € dont 54.88 € au titre de la redevance pollution et 29.40 € au titre de la redevance modernisation des réseaux,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif Eau régie à l'article 6542.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 15.12.2022 Publiée sur site internet le : 16.02.2022
--

### 3. Examen des projets de délibérations du Conseil communautaire du mardi 13 décembre 2022 :

Délibérations présentées par Monsieur POULLOT.

C/22/136 - Objet : Eau potable - Vote des tarifs 2023.

*Monsieur POULLOT propose les tarifs augmentés de 20 %.*

*Le Président demande qu'on reparte du lissage et qu'on applique + 20% dans une première option et + 15% dans une seconde option. Il faut que les tarifs du lissage soient justes.*

C/22/137 - Objet : Assainissement - Vote des tarifs 2023.

*Deux hypothèses sont à étudier également : + 15% et + 20%.*

*Le Président indique que tant que nos modes de gestion seront différents, on ne pourra pas aller vers une harmonisation des tarifs.*

*Monsieur POULLOT considère qu'il ne faut pas augmenter les tarifs de la redevance sur la partie DSP du fait des excédents sur ce budget DSP.*

C/22/138 – Objet : Assainissement – Evolution du tarif de la Participation au Fonctionnement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

---

Délibérations présentées par Monsieur TOUBIN.

C/22/139 - Objet : Redevance incitative pour l'enlèvement des ordures ménagères (REOMI) – Fixation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

C/22/140 - Objet : Service Déchets – Tarifs pour vente de matériel, services et pénalités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

C/22/141 - Objet : Déchets – Actualisation du règlement de service.

---

Délibérations présentées par Monsieur GRAPPIN.

C/22/142 - Objet : Renouvellement adhésion à l'Agence Technique Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO).

C/22/143 – Objet : Convention cadre relative à la mise à disposition réciproque de services entre la Communauté de communes et la commune de Nuits-Saint-Georges.

---

Délibérations présentées par Madame DUREUIL.

C/22/144 - Objet : Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un équipement Accueil de loisirs et restaurant scolaire à Gevrey-Chambertin.

C/22/145 - Objet : Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un équipement Multiaccueil de la petite enfance à Gevrey Chambertin.

---

Délibération présentée par Monsieur CARRE.

C/22/146 – Objet : Dissolution du Service Commun Scolaire au 31 décembre 2022 – Transfert de l'actif et du passif.

*Monsieur BARTHELEMY intervient pour rappeler que son conseil municipal a refusé à la quasi-unanimité le transfert de chaufferie. Il souhaite donc que le projet de délibération soit modifié pour sortir la chaufferie du transfert. Il rappelle que la chaufferie a été construite par l'ancienne Communauté de communes de Gevrey-Chambertin.*

Monsieur GRAPPIN précise que la chaufferie a bien été construite par la Communauté de communes pour chauffer l'école (compétence CC), le péricolaire (compétence CC), la mairie, les logements communaux et la salle des fêtes communale.

Aujourd'hui, le Président considère qu'il était cohérent de transférer cette chaufferie à la commune car le rapport des superficies s'est inversé du côté de la commune.

Monsieur BARTHELEMY estime que cette chaufferie n'a pas été entretenue correctement par la CC et que son conseil municipal refuse ce transfert.

Monsieur le Président fait remarquer que cette chaufferie n'a jamais posé problème s'il s'en tient aux comptes rendus du Service Commun Scolaire qu'il a lus.

---

Délibérations présentées par Monsieur BARTHELEMY.

C/22/147 - Objet : Marché d'assurance des risques statutaires du personnel affilié CNRACL – Modification n°1.

C/22/148 - Objet : Recours à un contrat d'apprentissage – Direction Biodiversité et Développement durable.

C/22/149 - Objet : Modification temps de travail, suppressions et créations d'emplois – Direction Enfance Jeunesse.

---

Délibérations présentées par Madame VENTARD.

C/22/150 - Objet : Budget Transport – Décision Modificative n° 2/2022.

C/22/151 - Objet : Budget Assainissement Régie – Décision Modificative n° 4/2022.

C/22/152 - Objet : Budget Eau Régie – Décision Modificative n° 3/2022.

C/22/153 - Objet : Budget Eau DSP – Décision Modificative n° 1/2022.

C/22/154 - Objet : Budget Déchets – Décision Modificative n° 4/2022.

C/22/155 - Objet : Budget Principal – Décision Modificative n° 3/2022.

C/22/156 - Objet : Zone d'Activité Economique à Gilly-les-Cîteaux I « La Petite Champagne » - Clôture du budget annexe au 31 décembre 2022.

C/22/157 - Objet : MJC - Fédération ADMR – Versement de l'acompte du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 avant le vote du budget primitif 2023.

C/22/158 - Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant les votes des budgets primitifs 2023.

---

#### **4. Points divers :**

- A. Revalorisation des coûts des marchés de l'Ecoparc présentée par les entreprises ROUGEOT et NOIROT.

Les demandes sont rejetées en l'état, le Président privilégiant l'introduction d'une formule de révision à compter de ce jour pour les travaux à venir. Une simulation sera présentée lors du bureau du 09.01.2023.

- B. Sollicitation de la Communauté de communes pour le forum des métiers de l'hôtellerie-restauration organisée par le Club Hôtelier Beaune Côte et Sud.

Le Bureau ne donne pas suite à une demande de participation financière mais propose de relayer la communication car le forum de recrutement est une opération intéressante.

- C. Madame VENTARD présentera une synthèse des atterrissages budgétaires 2022 à la fin du conseil communautaire du 13.12.2022.

- D. Monsieur TOUBIN interroge le Bureau sur la demande de l'association de la « Saint Vincent tournante » de prendre en charge tout ou partie des factures déchets de la manifestation.

Le Bureau donne un avis favorable sur cette prise en charge par le budget Principal.

E. Madame POSTANSQUE fait une synthèse du CODIR de l'Office de Tourisme du 05.12.2022 dont les points principaux sont :

- La discussion sur la future convention d'objectifs a débuté au niveau technique entre le Directeur de l'Office de Tourisme et le DGA Attractivité de la Communauté de communes.
- Certains membres représentant les professionnels sont à remplacer et à ce titre l'OT a fait des propositions de noms.
- Une salariée de l'OT basculerait à 100% sur la SAS dès début 2023.
- Les sites d'accueil de Nuits-Saint-Georges et de Gevrey-Chambertin seraient ouverts 7j/7 de juin à septembre.
- Le Président a évoqué des erreurs voire des irrégularités dans la gestion précédente.

Fin de la séance à 22 h 00.

Le Secrétaire de séance  
Pascal BORTOT



Le Président  
Pascal GRAPPIN



<b>Destinataires du compte-rendu</b>	Membres du Bureau + 55 maires + Membres du comité de direction des services
<b>Date de transmission</b>	17.05.2023 et 31.05.2023